CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE RÉPARATION

ARTICLE 1 : OPPOSABILITÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales de vente (CGV) régissent les relations entre la société H2O, SARL au capital de 10 000 €, RCS Dijon 342 352 184 (« H2O »), et chaque client pour toutes ses prestations : emplacements à flot et à terre, hivernage, travaux et vente de pièces. Le fait de passer commande emporte acceptation sans réserve des présentes CGV et du Règlement des ports H2O. Aucune condition particulière ne peut prévaloir sur les CGV sans acceptation écrite d'H2O. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2 : PRIX

Les prix figurent sur le devis en euros, hors taxes et toutes taxes comprises. Les tarifs des emplacements à flot et à terre, de la location de chantier et de la main-d'œuvre sont affichés à la capitainerie et communiqués sur simple demande.

ARTICLE 3 : DEVIS ET COMMANDE

Le devis est valable 4 semaines à compter de sa date. Il devient une commande ferme lorsque le client le retourne signé ou l'accepte par e-mail, avec la mention « Bon pour accord ». Sous réserve du droit de rétractation (article 14), la commande ne peut ensuite être annulée sans l'accord d'H2O.

ARTICLE 4 : SORTIE D'EAU, GRUTAGE ET CALAGE

H2O peut refuser la sortie d'eau d'un bateau si l'état de sa coque fait craindre un risque lors de la manutention, même après acceptation du devis ; la prestation n'est alors pas facturée et le client ne peut prétendre à aucune indemnité. Avant toute manutention, le client signale à H2O les points de levage du bateau, les équipements fragiles sous la flottaison (sondes, capteurs, propulseurs, dérives…) et toute particularité de sa coque. Le démontage des accessoires gênant la manutention (antennes, mâts, taud…) est à sa charge. Les traces de sangles ou de calage inhérentes à une manutention normale, et les marques laissées par le nettoyage haute pression sur des peintures ou un antifouling déjà fragilisés (écailles, décollements), ne sont pas des dommages imputables à H2O. Les revêtements adhésifs (films, covering) sont manipulés aux risques du client, sauf faute d'H2O. Le calage est réalisé par H2O : le client ne doit pas le modifier ni monter à bord d'un bateau calé sans autorisation.

ARTICLE 5 : RÉALISATION ET RÉCEPTION DES TRAVAUX

Les travaux sont réalisés conformément au devis. Les travaux non prévus au devis ne sont réalisés et facturés qu'avec l'accord du client, sauf intervention d'urgence prévue au Règlement des ports (article 5.2). Les pièces remplacées sont restituées sur demande du client faite à la commande, sauf celles en échange standard ou sous garantie. Lorsque le client réalise lui-même, ou fait réaliser par une entreprise autorisée par écrit (Règlement des ports, article 4.6), des travaux sur son bateau sans passer par l'atelier d'H2O, une location de chantier lui est facturée au tarif affiché, en plus de son emplacement. Le client est responsable des dommages causés par ses propres travaux ou par ceux de l'entreprise qu'il a mandatée.

À l'achèvement des travaux, H2O en informe le client. La réception a lieu lors de la reprise du bateau, en présence du client ou de son représentant. Le départ du bateau sans réserves écrites (un e-mail suffit) vaut réception sans réserve pour les défauts apparents ; les défauts non apparents restent couverts par les garanties de l'article 12.

ARTICLE 6 : DÉLAIS ET PIÈCES NON RETIRÉES

Les travaux sont réalisés dans le délai indiqué sur le devis ou, à défaut, avant la date de reprise du bateau convenue avec le client. En cas de retard, H2O informe le client et lui propose une nouvelle date. Si le délai n'est pas respecté, le client peut, après avoir demandé par écrit l'exécution dans un délai supplémentaire raisonnable resté sans effet, résoudre la commande pour la partie non exécutée. La délivrance a lieu dans les infrastructures d'H2O. Les pièces et marchandises commandées non retirées 8 jours après leur mise à disposition sont facturées 10 € par jour de stockage.

ARTICLE 7 : PAIEMENT ET RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le paiement s'effectue selon l'échéancier indiqué sur le devis. Le solde est payable à réception de la facture et, en tout état de cause, avant le départ du bateau. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé. Toute somme impayée à son échéance entraîne des pénalités de retard égales à quatre fois et demie le taux d'intérêt légal, appliquées au montant TTC ; pour les clients professionnels s'y ajoute l'indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € (article L441-10 du Code de commerce). En cas de non-paiement 15 jours après la première relance, H2O peut suspendre les travaux et exercer son droit de rétention sur le bateau jusqu'au paiement des sommes dues pour les travaux et manutentions réalisés sur celui-ci.

H2O conserve la propriété des biens vendus jusqu'à leur paiement complet ; les risques passent au client dès leur remise.

ARTICLE 8 : SÉJOUR SUR LES SITES H2O

8.1 Règlement des ports. Tout bateau présent sur les sites d'H2O (ports, terre-pleins, hangars et chantier), quel que soit le motif de sa présence (emplacement à flot ou à terre, hivernage ou travaux), est soumis au Règlement des ports H2O en vigueur, consultable sur www.h2o-bateau.fr/cdp, à la capitainerie et à l'accueil du chantier, et remis sur demande. En cas de contradiction, les présentes CGV prévalent sur le règlement ; pour un bateau sous contrat de location d'emplacement, ce contrat prévaut sur les CGV pour tout ce qu'il règle.

8.2 Nature du contrat. H2O loue un emplacement à flot ou à terre (louage, articles 1709 et suivants du Code civil), moyennant un loyer au tarif en vigueur et les charges (électricité) en plus, pendant toute la présence du bateau sur ses sites, y compris pendant les travaux, et jusqu'à son départ. Ce n'est ni un contrat de dépôt ni un contrat de gardiennage : le client reste gardien de son bateau, y compris lorsqu'il en confie les clés à H2O.

ARTICLE 9 : ASSURANCE DU CLIENT

Le client assure son bateau pendant toute sa présence sur les sites d'H2O, au minimum pour les dommages causés aux tiers et aux installations, le renflouement et l'enlèvement de l'épave et la pollution (Règlement des ports, article 1.1) et, pour un emplacement sous couvert, pour les dommages subis par le bateau (contrat de location d'emplacement, article 6.4). Il remet l'attestation sur demande ; à défaut 15 jours après une relance écrite, H2O peut suspendre les travaux et refuser l'entrée du bateau sur ses sites. En cas de sinistre, il le déclare d'abord à son assureur ; un sinistre ne dispense pas du paiement des travaux commandés. Le client restant gardien de son bateau (article 8.2), H2O ne répond des dommages qu'il subit à l'emplacement qu'en cas de faute prouvée ou de mauvais état de ses installations ; pendant les travaux et manutentions qu'elle réalise, H2O en répond dans les conditions du droit commun.

ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE

Un cas de force majeure (article 1218 du Code civil : crue, gel, tempête, chômage ou fermeture des voies navigables, grève…) suspend les obligations d'H2O pendant sa durée.

ARTICLE 11 : DONNÉES PERSONNELLES

Les données du client (identité, coordonnées, bateau, factures) sont traitées par H2O pour la gestion des contrats et de la facturation et, sauf opposition, pour l'informer de ses services. Elles sont conservées le temps de la relation commerciale puis des durées légales, et ne sont communiquées qu'aux prestataires, assureurs et autorités qui en ont besoin. Certaines zones des sites d'H2O sont placées sous vidéosurveillance pour la sécurité des biens et des personnes. Le client peut exercer ses droits (accès, rectification, effacement, limitation, opposition, portabilité) par e-mail à capitainerie@h2ofrance.com et saisir la CNIL.

ARTICLE 12 : GARANTIES

12.1 Garanties légales. H2O répond de la bonne exécution de ses travaux dans les conditions du droit commun et, pour les navires, des vices cachés résultant de ses réparations, même après une réception sans réserve (articles L5113-4 à L5113-6 du Code des transports : action dans l'année de la découverte du vice). Les reprises de travaux à ce titre sont effectuées au chantier d'H2O, où le client présente son bateau.

12.2 Garantie légale de conformité (pièces vendues). Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si : 1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ; 2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ; 3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ; 4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

12.3 Exclusions. Ne constituent pas un défaut : l'usure normale des pièces d'usure et consommables (anodes, filtres, turbines, courroies, joints, huiles…), les détériorations dues à un choc, à une mauvaise utilisation, à un défaut d'entretien ou à l'intervention d'un tiers.

ARTICLE 13 : LITIGES ET MÉDIATION

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de litige, le client s'adresse d'abord à H2O. Sans réponse satisfaisante sous 30 jours, le client consommateur peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation : CM2C, 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris – 01 89 47 00 14 – declarer-un-litige@cm2c.net – www.cm2c.net. À défaut d'accord, le litige est porté devant la juridiction compétente selon les règles légales.

ARTICLE 14 : DROIT DE RÉTRACTATION

Lorsque le contrat est conclu à distance, notamment par acceptation du devis par e-mail, ou hors des locaux d'H2O, le client consommateur dispose de 14 jours à compter de l'acceptation du devis (ou, pour les pièces vendues, de leur réception) pour se rétracter, sans avoir à se justifier. Il notifie sa décision au moyen du formulaire ci-dessous ou de toute déclaration claire adressée à atelier@h2ofrance.com. Les sommes versées sont remboursées dans les 14 jours. Pour un contrat conclu hors des locaux d'H2O, aucun paiement n'est encaissé avant sept jours.

Si le client demande expressément, sur le devis, que les travaux commencent avant la fin de ce délai, il reste redevable, en cas de rétractation, du montant, proportionné au prix du devis, des travaux réalisés jusqu'à sa notification. Il perd son droit de rétractation lorsque la prestation a été entièrement exécutée avant la fin du délai, après son accord préalable exprès et sa renonciation expresse à ce droit. Les pièces fabriquées ou commandées selon ses spécifications ne peuvent faire l'objet d'une rétractation.

Formulaire de rétractation (à renvoyer seulement pour vous rétracter) : À H2O, Port de plaisance, 21170 Saint-Jean-de-Losne, atelier@h2ofrance.com : je vous notifie ma rétractation du contrat portant sur la prestation ou la vente ci-dessous : …… — Devis accepté le …… / pièces reçues le …… — Nom : …… — Adresse : …… — Date : …… — Signature (si envoi papier) : ……